

Le 20 janvier 2020

Par SDÉ, courriel et poste

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 4683
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ
PHASE 2 – Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles
TOP et IRO d'Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des
mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions
de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Dossier Régie : R-4001-2017 / Notre référence : R053575 JOT**

Chère consœur,

La présente donne suite à la demande de la Régie formulée par lettre du 11 janvier 2020 dans le dossier mentionné en objet.

Nous vous informons que le Coordonnateur et l'entité RTA ont convenu du texte d'une entente de principe non contraignante qui sera signée sous peu par les représentants des deux parties. Les parties ont convenu d'un délai de 60 jours pour conclure une entente définitive qui liera les deux parties. Cette entente de principe sera communiquée à la Régie après sa signature. Elle prévoit que certaines modalités seront mises en place par le Coordonnateur afin de préserver la confidentialité des informations qui seraient soumises par l'entité RTA en application des normes faisant l'objet du présent dossier (les « Normes »). En conséquence, les Normes pourraient être adoptées par la Régie sans dispositions particulières pour le Québec en ce qui a trait aux producteurs à vocation industrielle, avec l'appui tant du Coordonnateur que de l'entité RTA, considérant les termes de l'entente de principe et de l'entente définitive à venir.

Suite à la conclusion d'une entente définitive, le Coordonnateur déposera à la Régie une demande amendée d'adoption des Normes et le processus réglementaire de la Régie pourra débuter.

Le Coordonnateur n'envisage pas de demander le huis clos lors de la rencontre préparatoire, dans la mesure où la Régie estime toujours requis de procéder à cette rencontre dans les circonstances.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY

JOT/jl

c.c. : Me Pierre Grenier (RTA)